R.L.T.P.

REGROUPEMENT DES LOCATAIRES DES TERRES PUBLIQUES (RLTP)

RÉGION BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

COMMENTAIRES ET ATTENTES / AIRES PROTÉGÉES

Dans le cadre de la Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-St-Laurent.

(Document transmis par courriel, le 13 mai 2013, à M. Jean-François Gagnon de la Conférence régionale des éluEs, région Bas-St-Laurent).

Le RLTP

Le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec Inc. est un organisme représentant les droits et les intérêts des détenteurs d'un bail de villégiature ou d'abri sommaire avec le Ministère des Ressources naturelles.

Il s'intéresse, entre autres, à tout programme ou projet susceptible d'influencer l'environnement et la qualité de vie des locataires occupants de la forêt québécoise.

Le Conseil d'administration régional du RLTP est composé de M. Claude Leblanc, président, Témiscouata-sur-le-Lac, M. Daniel Thériault, vice-président, Amqui, M. Alfred Morin, secrétaire-trésorier, Rimouski, M. Régis Marin, directeur, Ste-Anne-des-Monts et M. Martin Ouellet, directeur, St-Juste-du-Lac.

La région Bas-St-Laurent totalise 987 baux de villégiature et 101 baux d'abris sommaires, Selon le relevé du Système Gestion des droits fonciers (GDF), juin 2010.

La mise en place d'Aires protégées, région Bas-St-Laurent

1. Quelques commentaires

- *Proximité territoire forestier - territoire habité*

On peut très bien considérer qu'il existe une forte proximité entre ces deux entités lorsqu'on regarde l'étendue de la forêt publique et sa facilité d'accès par de nombreux chemins construits pour l'exploitation de la ressource forestière. Aujourd'hui, dans la majorité des cas, un utilisateur de ces chemins forestiers est à plus ou moins une heure de distance de son lieu d'intérêt.

- *Cohabitation*

D'une période il n'y a pas si lointaine, on parlait du territoire forestier presque qu'uniquement comme d'un territoire exploité. Maintenant, on parle d'un territoire multi-ressources utilisé par un grand nombre d'usagers. La cohabitation est de plus en plus omniprésente, pour des raisons économiques, récréotouristiques, de villégiature et autres.

On recherche maintenant une cohabitation harmonieuse en y intégrant des principes de développement durable associé au respect de l'environnement et du maintien de sa biodiversité.

- *Développement et participation*

Notre intérêt pour les aires protégées est davantage orienté vers la mise en valeur d'opportunité de ces sites d'intérêt plutôt que de mettre l'accent sur les restrictions.

Nous croyons donc que la création d'aires protégées passe aussi par un regard sur les opportunités de développement qu'on peut y retrouver et par une certaine flexibilité dans les activités qu'on peut y retrouver. Pour y parvenir, une aire protégée devrait favoriser la participation plutôt que l'exclusion.

2. Aires protégées et villégiateurs (baux de villégiature)

➢ *La villégiature n'est pas incompatible avec les aires protégées.*

Le RLTP vise, entre autres, à faire respecter le principe de l'appartenance de la forêt publique aux Québécois et Québécoises et à en assurer l'accessibilité à toutes les classes de la société à des coûts et conditions raisonnables.

Le fait de limiter la villégiature sur les aires protégées vient quelque peu à l'encontre de ces principes concernant l'accessibilité du territoire. De plus, cette approche de restriction, voir même d'exclusion de nouveaux baux de villégiature, laisse entendre que les villégiateurs ne peuvent participer directement au développement d'aires protégées.

Nous convenons de l'importance de protéger de façon plus définie certains sites d'intérêt pour le bien collectif et pour les générations futures mais tout en favorisant une approche de participation.

➢ *Des assurances à obtenir pour les villégiateurs*

Dans le document de Consultation publique pour la création d'aires protégées au Bas-St-Laurent, on dit que certains statuts d'aires protégées sont *très restrictifs* alors que *d'autres peuvent s'avérer plus flexibles et proposer un régime d'activités plus conciliant à l'égard des usages existants sur un territoire*.

On y apporte certaines précisions quant aux « réserves de biodiversité ou aquatiques » où *les activités de chasse, de pêche, de piégeage, de plein et la villégiature existantes se poursuivre dans l'aire protégée.*

Il demeure que des situations précises doivent être abordées et clarifiées avec les détenteurs de baux, dont, entre autres :

- *mon bail demeure transférable;*

- *s'il arrive un sinistre à mon camp ou chalet, est-ce que je peux le rebâtir dans les mêmes conditions? Et même pouvoir aller chercher le 4000m^2, s'il y a lieu, pour permettre de se conformer aux normes environnementales sur les installations septiques?*

- *la possibilité de transformer, sur une base volontaire, un bail d'abri sommaire en bail de villégiature;*

- *y aura-t-il des frais supplémentaires pour me rendre à mon camp, chalet, territoire de piégeage?....la coupe de bois pour les besoins utilitaires?*

- *et autres…*

➢ *Un portrait des baux consentis sur des aires protégées*

Il serait important que le Ministère des ressources naturelles ou leur mandataire, les MRC, procède à un inventaire des baux existants, de villégiature et d'abris sommaires, et identifient les opportunités selon les situations observées.

➢ *Une rencontre avec le ministère des ressources naturelles, MRC et détenteurs de baux*

Avant l'arrivée d'aires protégées où sont déjà localisés des villégiateurs, il serait important que ces derniers soient invités à une rencontre d'information :

- sur l'identification d'une aire protégée;
- le portrait des baux consentis sur le territoire visé;
- sur les besoins de clarification sur les points identifiés précédemment et autres points pouvant être soulevés par les détenteurs de baux.

Nous vous présentons ces quelques réflexions et quelques attentes dans l'intérêt des villégiateurs tout en reconnaissant la pertinence de créer des aires protégées.

Pour le Conseil d'administration régional RLTP
Région Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-madeleine

Alfred Morin
Secrétaire-trésorier
13 mai 2013